

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 21*  
*Pouvoirs : 06*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Date de convocation : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sebastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. BLANC Romain ; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; M.CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : Mme SAUQUET Adeline; M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**6. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA METROPOLE TPM POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que, suite à la création de la métropole TPM et des transferts de compétences subséquentes, il convient de renouveler la convention initiale de mise à disposition des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées.

En effet, des agents communaux sont mis à disposition pour permettre l'exercice de la partie de compétence transférée par la loi à la métropole TPM.

Trois agents de la direction des services techniques ont été identifiés comme exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la métropole.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Celle-ci pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition ascendante partielle de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la métropole.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**